



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016

Étaient présents : BAILLIF Marie-Josée, BARAULT Marie-France, BRUNETTA André, CHEVRY Christian, COURTOT Martine, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GEHANT Christine, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, HACQUARD Valérie, KHELIFI Nadja, LACHAIZE Lionel, LEDRAPIER Christophe, MOSIMANN Didier, MUESSER Bernard, PEROLLA Laëtitia, ROBIN Céline, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

Excusée : MULLER Nathalie,

Arrivée de M. Florian BOUQUET à 19h45

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Nadjia KHELIFI

III. 007-2016 VENTE COMMUNE / KESLER

La commune de Châtenois-les-Forges a décidé en 2014 d'agrandir les ateliers municipaux car les locaux existants sont maintenant trop exigus.

Cet agrandissement se traduit par la construction d'un garage sur la parcelle AK 302 appartenant à la commune. Ce terrain est depuis plusieurs années, mis à disposition de M. KESLER dont la propriété est limitrophe de la parcelle AK 302.

La commune n'ayant pas besoin d'occuper la totalité de la parcelle, il a été proposé à M. et Mme KESLER d'acheter une partie de la parcelle AK 302. La superficie de la parcelle est de 51 a 86 ca. Le cabinet CLERGET a procédé à la division de cette parcelle et il est proposé de céder à M. et Mme KESLER la parcelle AK 531 d'une superficie de 2 a 43 ca, le reste de la parcelle (AK 532) d'une superficie de 49 a 43 ca restant propriété communale.

France Domaine a estimé ce terrain au prix de 20,00 €/m², ce qui représente un coût de 4 860 € pour M. et Mme KESLER. A ce montant s'ajouteront les frais notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle AK 531 d'une superficie de 243 mètres carrés à M. et Mme KESLER, au prix estimé par France Domaine soit 20 € le mètre carré.
- **DIT** que M. et Mme KESLER prendront à leur charge les frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout document et acte à venir.

IV. 008-2016 VENTE COMMUNE / SAKAR

La commune a été sollicitée, en 2015, par M. SAKAR Gün-Ay pour la cession d'une partie de l'espace vert jouxtant sa propriété cadastrée AK 449, rue des Pommiers à Châtenois-les-Forges. Cet espace vert fait partie de la voirie communale.

Lors de la séance du 11 mai 2015, le conseil municipal a donné son accord de principe sur cette vente car le bornage de la parcelle à vendre, à la charge de M. SAKAR, n'était pas encore effectué.

Le bornage a été fait fin décembre 2015 et la parcelle cédée à M. SAKAR est de 67 m². Pour rappel, le prix estimé par France Domaine est 80,00 € par m².

Le montant de la transaction est de 5 360 € au profit de la commune, auquel s'ajoutent les frais notariés, réglés par l'acquéreur.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de vendre un terrain en section AK d'une superficie de 67 mètres carrés à M. et Mme SAKAR Gün-Ay, au prix estimé par France Domaine soit 80 € le mètre carré.
- **DIT** que M. et Mme SAKAR Gün-Ay prendront à leur charge les frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout document et acte à venir

V. 009-2016 RODP PROVISOIRE - GRDF

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pluriannuelle concernant le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Entendues les explications données par M. le Maire,
le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- **DÉCIDE** que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

VI. 010-2016 INDEMNITES du MAIRE, des ADJOINTS et des CONSEILLERS DELEGUES

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié plusieurs dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi l'article 3 de la loi précitée a modifié les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction de maire au 1^{er} janvier 2016.

A compter de cette date, les maires perçoivent de plein droit l'indemnité fixée par ledit article en fonction de la strate de leur commune.

Cependant, à la demande du Maire, le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par la loi, dans les seules communes de 1 000 habitants et plus.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** le taux des indemnités de fonction comme suit :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
Le Maire	40 %
Les 6 adjoints au maire	14.40 %
Les 3 conseillers délégués	5.20 %

- **PRÉCISE** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux,

- **PRÉCISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal au chapitre 6531 et seront reconduits chaque année,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- [011-2016 MODIFICATION du PLU \(Annule et remplace DCM 001-2016\)](#)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été adopté le 11 mars 2013.

Considérant que des modifications de la législation (indemnisation pour place de stationnement) ainsi que les précisions apportées par la jurisprudence (toiture terrasse),

Considérant que la lecture des articles du règlement du PLU engendre des problèmes d'interprétation du service instructeur par rapport à la volonté initiale des élus,

Conformément aux articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

L'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Châtenois-les-Forges pour une durée de 1 mois à compter du 15 juin 2016, soit du 15 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- | | | |
|---------------------|---------------|---------------|
| - Lundi | / | 13h30 – 17h30 |
| - Mardi au vendredi | 10h00 – 12h00 | 13h30 – 17h30 |
| - Samedi | 10h00 – 12h00 | |

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : chatenois.mairie@wanadoo.fr.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local "L'Est Républicain" et sera également affiché en mairie.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée,
- **VALIDE** les modalités de porter à connaissance du public de la modification simplifiée du PLU.

- [012-2016 CONVENTION avec les FRANCAS – CLSH 2016](#)

Chaque année, la commune de Châtenois-les-Forges organise par l'intermédiaire des FRANCAS du Territoire de Belfort un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) durant les vacances scolaires :

- Vacances de février : du 15 AU 26 février 2016
- Vacances de printemps : du 11 au 22 avril 2016
- Vacances d'été : du 6 au 29 juillet et du 1 au 5 août 2016

La collectivité met à disposition des FRANCAS la salle des associations et la grande salle du CSE ainsi que du personnel communal pour le service des repas et l'entretien des locaux.

Le budget prévisionnel 2016 sera déterminé lors d'une rencontre entre les parties courant du mois de mars 2016.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre les FRANCAS du Territoire de Belfort et la commune relative au fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2016

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance,
Nadjia KHELIFI